

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 27 novembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	10
de votants	10

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-048

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DE PROGICIELS /
SERVEUR MUTUALISE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la société GFI a fait parvenir à la commune de nouveaux contrats de maintenance et d'hébergement sur un environnement mutualisé de notre système d'information lié à la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers (Cart@ds et intr@Geo). En effet, les contrats existants arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Il ajoute que la société GFI propose de signer ces nouveaux contrats pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum jusqu'au 31 décembre 2024) :

Il précise le montant annuelle des prestations proposées :

- Contrat d'hébergement : 229,70 € HT par an
- Contrat de maintenance : 334,12 € HT par an + 370,00 € HT par an, pour la mise à jour annuelle des données cadastrales

Monsieur le Maire donne lecture des conventions à intervenir.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat d'hébergement de progiciels / serveur mutualisé tel que proposé par la société GFI PROGICIELS et présenté par Monsieur le Maire, pour un montant de 229,70 € HT annuel et une durée de 4 ans maximum ;
- **APPROUVE** le contrat de maintenance correspondant, tel que proposé par la société GFI PROGICIELS et présenté par Monsieur le Maire, pour un montant de 704,12 € HT annuel et une durée de 4 ans maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux contrats avec la société GFI PROGICIELS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

